

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 décembre 2018

Le treize décembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le sept décembre 2018 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 07 décembre 2018.

Présents : Jean-Marie ARTIERES, Gérard CABELLO, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Anne GALLIERE, Eric LECROISEY, Michel METTEN, Vincent PONTIER, Elvire PUJOLAR, Anna NATURANI, Sandrine ROQUES, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents excusés : Isabelle ALIAGA, Eric CORBEAU, Marine MESSEAU.

Absent(e)s : Anna ASPART, Jean Luc BESSODES Marjorie CAPLIEZ, Stéphane CONESA, Romain GLEMET, Jean-Michel MANDELLI, Patricia POULARD, Thomas ROUANET.

M. Jean-Marie ARTIERES, a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages.

MANDANTS	MANDATAIRES
Isabelle ALIAGA	Anne GALLIERE
Eric CORBEAU	Fabienne DANIEL
Marine MESSEAU	Daniel COURBOT

Nombre de membres :
Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 15

M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le Conseil Municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour. M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2018. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages.

M. le Maire informe également qu'une question supplémentaire a été demandée par une élue. Cette question concernant le projet « Bourg Centre » porté par le Conseil Régional et dont le Pays Cœur d'Hérault assure le rôle d'accompagnateur et de lien avec les Communes. Néanmoins, M. le Maire informe qu'il ne pourra pas donner suite à cette demande pour ce Conseil car la demande est arrivée le jour du Conseil à 16h10. Il informe donc les membres présents que cette question sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Le Conseil prend acte de cette information.

Arrivée de M. Glemet Romain à 20h33.

Finances :

2018-63-Budget principal-Décisions Modificative n°2 pour annulation de titre.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être votée afin de permettre de régler les paiements indus par des administrés issus des taxes de raccordements à l'assainissement collectif (pour un montant de 7 133,41 €), ainsi que de restituer un fond de régie à la DGFIP (avance faite par le Trésorier à la création de la Régie d'un montant de 50 €).

Désignation	Augmentation ou diminution de crédits ouverts en €
DF- 673 (011) Dépenses de Fonctionnement-Titre annulé	+ 7 183,41
DF- 61 558 Entretien et réparation sur autres biens mobiliers.	-7 183,41

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (A. Gallière, I.Aliaga),

Approuve la Décision Modification n° 2, du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

2018-64-Budget principal-Décisions Modificative n°3 pour transfert d'excédents budgétaires du budget assainissement 2017.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a, par délibération n° 2017-86 du 12 décembre 2017, transféré une part des excédents du budget assainissement clos au 31/12/2017 à la CCVH suite au transfert de compétence eau et assainissement. L'objectif était de permettre à la CCVH de réaliser les investissements courants avant transfert des fonds totaux.

M. le Maire informe que la Décision Modificative n°3 a pour objet de solder le transfert de l'ensemble des excédents budgétaires (excédent de fonctionnement et d'investissement). Il rappelle que ces excédents ont permis à la CCVH de financer en totalité la réalisation de la nouvelle station d'épuration de la Commune.

Il propose de valider la Décision Modificative telle que définie ci-dessous :

Désignation en €	Montant en €
Dépenses de fonctionnement- compte 678	+1 992 493
Recettes de Fonctionnement- compte 002	+1 992 493
Dépenses d'investissement- compte 1068	+ 56 532
Dépenses d'Investissement- compte 001	-56 532

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (A. Gallière, I.Aliaga),

Approuve la Décision Modification n° 3, du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

2018-65-Budgets municipaux - Restes à réaliser 2018 et dépenses investissements 2019 : autorisation donnée au Maire pour la prise en charges des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que les restes à réaliser 2018 :

Pour l'année 2018, le quart des crédits pour chaque budget est de :

-Budget Général :

- 6 375 € pour le compte 20
- 106 173,75 € pour le compte 21
- 69 260 € pour le compte 23
- Soit un total de 181 808,75 €

-Zac du Pradas : compte 23 : 4829,15 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2018 de l'ensemble des Budgets (principal et annexes), ainsi que l'ensemble des restes à réaliser pour chacun des budgets de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages et 3 votes « contre » (A. GALLIERE, I. ALIAGA, V.PONTIER) :

-Autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans la limite des montants définis ci-dessus et dans l'attente du vote du budget 2019.

Administration communale :

2018-66-Tableau des effectifs : création d'un poste d' « Adjoint animation » à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'avis favorable de la CAP siégeant au centre de gestion de l'Hérault, il est possible de transformer un poste contractualisé d'adjoint d'animation sous la forme d'un contrat d'apprentissage en poste statutaire et de l'inscrire au tableau des effectifs dans le grade d'adjoint d'animation. Ce poste contractualisé a permis à un agent de pouvoir valider un diplôme le BPJEPS, diplôme reconnu par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour un temps hebdomadaire de 31h45.
- D'adopter la modification du tableau de l'emploi ci-dessous proposée.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/03/2019 :

Filière : Animation, Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation, (ancien effectif dans le grade : 8, nouvel effectif dans le grade : 9)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages décide :

-D'adopter la proposition de M le Maire.

-Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des trois postes créés sont inscrits au budget.

SIADE

2018-67-SIADE du Mas Dieu-implantation de la SCI « Court-circuit » sous les bâtiments de production photovoltaïque 2.1 ; 2.2 ; 2.3 : information au Conseil

M. le Maire rappelle que le SIADE a mis à disposition, par bail emphytéotique, des terrains appartenant aux communes au profit de la société Energie Plaine du Mas Dieu.

Cette mise à disposition des volumes sur les emprises foncières des communes, permet également, dans le cadre du Permis de Construire valant division, à des structures économiques et/ou de recherches et de sensibilisation à l'écologie de s'installer sur l'emprise foncière des terrains donnés à bail emphytéotique.

En effet, le SIADE « conserve l'ensemble des droits sur la surface des parcelles et sur les volumes intérieurs pour permettre l'installation d'activités mettant en valeur l'environnement et les activités rurales de la région en perspective avec d'autres types de systèmes écologiques à travers le monde dans le but de les présenter de manière éducative et attractive » (point 5 de la délibération n°2012-105 adoptée lors du conseil municipal du 28 juin 2012).

M. le Maire informe que la coopérative Ecosec a été choisie pour mettre en œuvre (activité réalisée depuis 4 ans) la protection de l'environnement en développant des solutions nouvelles de fertilisants naturels pour les sols, en partenariat avec des laboratoires de recherche tel que l'IEM, l'Irstea, SupAgro et l'Inra.

Centre de formation agréé, Ecosec propose des cycles de formation pour tous les acteurs de la gestion de proximité des bio-déchets, notamment sur le compostage. En 2017, la coopérative a aidé l'association COMPOSTONS, basée à Montpellier, à se lancer. L'accroissement de ses projets participatifs, coopératifs et de formations sont tels que la Coopérative Ecosec doit se développer. Cela passe par de nouveaux espaces de travail, de recherche, d'étude, de formations disponibles rassemblant ses cœurs d'activités.

Afin de permettre que ces activités puissent s'intégrer au site du Mas Dieu, une structure juridique de type SCI, dénommée « Court-circuit » représentée par Benjamin Clouet et Bernard Caille, rassemblera l'ensemble des activités : coopérative Ecosec, associations de formations et de recherche appliquée.

Cette SCI se verra confier par bail à construction les emprises foncières des bâtiments à toit photovoltaïque les bâtiments 2.1 ; 2.2 ; 2.3 et les fonciers attenants (voir plan). Ecosec souhaite centraliser sur un même lieu les deux maillons de son activité, sous le nom de projet Court-Circuit :

- la protection de l'environnement à travers la recherche appliquée et la conception de produits innovants, en partenariat avec des laboratoires de recherche tels que l'ITEM, l'Irstea de Montpellier, le Leesu (maillon n°1) ;
- la formation à la transition écologique, en partenariat avec les acteurs du territoire (association, écoles, mairies...) (maillon n°2).

Le Conseil municipal prend acte de cette information

Marchés publics :

2018-68-Installation, maintenance et vérifications des systèmes anti-intrusion des bâtiments communaux : choix du candidat. Information au conseil

M. le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un marché de moins de 15 000 € HT concernant l'intégration au sein des deux écoles de la Commune d'un système d'alarme anti-attentat), ainsi que pour la mise en place d'une alarme intrusion pour le local du troisième âge accolé au bâtiment de l'hôtel de ville.

La Commune a transmis le cahier des charges à quatre entreprises. Seule une entreprise a répondu à l'offre et ce dans les prix pratiqués usuellement dans la profession pour ce genre de travaux. Il s'agit de la société Alarm'Confort située à Montarnaud, et ce pour un montant de 13 627,49 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

2018-69-Séjour neige pour les années 2019 et 2020-choix du candidat

M. le Maire informe les membres du conseil qu'un marché concernant le séjour « neige » été transmis de manière dématérialisée sur le site des marchés publics de Midi libre. Ce séjour est organisé chaque année par la Commune.

Pour ce faire, la Commune a organisé une consultation publique pour les deux prochains exercices soit les années 2019 et 2020. L'offre possédait une offre de base et une option «transport ». L'objectif est de contractualiser ce marché avec le mieux disant entre sécurité, activité et coût. Les offres ont été rendues le 12 décembre à 12h. Une commission des Marchés publics s'est tenue le jour même, l'analyse des offres ayant été faite par la direction générale des services de la Commune.

M. le Maire informe que deux critères ont permis de départager les offres : le prix et la qualité technique :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
C1. Valeur technique, <i>appréciée à travers les différents éléments transmis pour décrire les séjours proposés.</i> La ville de Montarnaud sera très attentive sur la qualité de la gestion de la vie quotidienne et sur la prise en charge du groupe à la base	50%
C2. Tarification	50%

Quatre sociétés ont proposé une offre : la ligue de l'enseignement de l'Hérault, la ligue de l'enseignement du Gard, Les chalets de Mezenc, Les compagnons de nos jours heureux .

A la suite de l'analyse il est apparu que les dates proposées par la Ligue de l'Enseignement du Gard ne coïncidaient pas avec les dates demandées par la Commune sur l'appel d'offres. Après contact avec la structure celle-ci a décidé de retirer son offre de manière officielle (mail en date du 13/12/2018 à 16h51)

A l'analyse des offres (sans l'option transport proposée seulement par la structure « les chalets du Mazenc »), tous critères confondus les résultats sont les suivants :

Structures	Note « activités (/5)	Note « Restauration » (/2)	Note « hébergement » (/3)	Note « prix » (/10)	Note total sur 20 points	Classement
Ligue de l'enseignement de l'Hérault	4,16	2	1,75	7,91	15,82	2 ^{ième}
Ligue de l'enseignement du Gard	0	0	0	0	0	Offre retirée Par le candidat
Les Chalets de Mazenc	5	2	3	10	20	1 ^{ier}
Les compagnons de nos jours heureux	1,66	2	1,5	5,4	10,56	3 ^{ième}

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'offre la mieux-disante tous critères confondus. Il propose de choisir l'offre de la structure « les chalets du Mazenc » pour un montant de 10 454 € sans l'option transport.

Cette structure propose en outre une offre de prix pour le transport équivalente aux prix pratiqués pour ce genre de séjour : le prix HT est de 2100 € (offre de prix légèrement inférieure qu'une offre d'un voyageur de la région réceptionné par la Commune). M. le Maire propose donc de valider l'offre de la structure « les chalets du Mazenc » avec son option « transport ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Attribue le marché « séjour neige pour les années 2019 et 2020 » à la structure les Chalets du Mazenc, pour un montant de 10 454 € HT

Valide l'option « Transport » pour un montant de 2 100 € HT valable pour les deux années du marché.

Dit que les montants seront inscrits aux budgets 2019 et 2020.

Environnement et cadre de vie :

2018-70-RODP TELECOM : attribution des redevances pour les années 2015 à 2018

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de télécommunication est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public ».

La redevance pour les télécommunications se calcule par ailleurs, selon un tarif spécifique pour le nombre de kilomètres de réseaux souterrains, aériens ou de mètres carré pour les autres installations (cabine téléphoniques, sous répartiteurs...). La commune de Montarnaud souhaite recevoir les redevances télécom pour les années 2015 à 2018, afin de faire un titre de recettes à percevoir pour chaque année à l'opérateur.

Année 2015 : La Commune possédait au 1er Janvier 2015 : 35, 633 Kilomètres pour le souterrain, 9,554 km pour l'aérien et 3,5 mètres carré pour les autres installations.

Les tarifs sont indiqués ci-dessous pour l'année 2015.

Types d'installation	Artères * (en € / km) Aérien	Artères * (en € / km) Souterrain	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur) (€ / m ²)
routier communal 2015	53,66	40,25	26,83

Le montant à percevoir est donc de 2040,80 € pour l'année 2015 :

Types d'installation	Artères Aérien	Artères Souterrain	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur)
Montant en €	512,67	1434,23	93,90

Année 2016 : La Commune possédait au 1er Janvier 2016 : 35, 633 Kilomètres pour le souterrain, 9,554 km pour l'aérien et 3,5 mètres carré pour les autres installations.

Les tarifs sont indiqués ci-dessous pour l'année 2016.

Types d'installation	Artères * (en € / km) Aérien	Artères * (en € / km) Souterrain	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur) (€ / m ²)
routier communal 2016	51,74	38,80	25,87

Le montant à percevoir est donc de 1967,42 € pour l'année 2016 :

Types d'installation	Artères Aérien	Artères Souterrain	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur)
Montant en €	494,32	1382,56	90,54

Année 2017 :

La Commune possédait au 1er Janvier 2017 : 35, 640 Kilomètres pour le souterrain, 9,554 km pour l'aérien et 3,5 mètres carré pour les autres installations.

Les tarifs sont indiqués ci-dessous pour l'année 2017.

Types d'installation	Artères * (en € / km) Aérien	Artères * (en € / km) Souterrain	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur) (€ / m ²)
routier communal 2017	50,74	38,05	25,37

Le montant à percevoir est donc de 1929,67 € pour l'année 2017 :

Types d'installation	Artères Souterrain	Artères Aérien	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur)
Montant en €	484,77	1356,10	88,79

Année 2018 :

La Commune possédait au 1er Janvier 2018 : 35, 682 Kilomètres pour le souterrain, 9,554 km pour l'aérien et 3,5 mètres carré pour les autres installations.

Les tarifs sont indiqués ci-dessous pour l'année 2018.

Types d'installation	Artères * (en € / km) Souterrain	Artères * (en € / km) Aérien	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur) (€ / m ²)
routier communal 2018	39,28	52,38	26,19

Le montant à percevoir est donc de 1993,68 € pour l'année 2018 :

Types d'installation	Artères Souterrain	Artères Aérien	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur)
Montant en €	1401,58	500,44	91,66

Le Maire :

-informe que le montant de RODP 2015 à 2018 total est de 7 931,57 €.

-demande au conseil de l'autoriser à émettre un titre de recette pour chaque RODP télécommunications allant de 2015 à 2018 et à en réclamer les montants à l'opérateur France Télécom.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

-ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications.

-AUTORISE le Maire à réclamer à l'opérateur France Télécom la somme due pour les années 2015 à 2018 en émettant un titre de recette pour chaque année.

2018-71-Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES.

2018-72-Hérault Energie : Adhésion à un Groupement de Commande Pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Montarnaud fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d' Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Montarnaud au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de Montarnaud au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la Commune de Montarnaud, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Montarnaud est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Montarnaud est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Vie culturelle et associative :

2018-73-Association « la boîte à cirquouïté » : demande d'une subvention annuelle

Madame Naturani Adjointe à la vie associative et culturelle informe qu'une nouvelle association est née sur le territoire communal, l'association « la boîte à cirquouïté ». Cette association axée sur le cirque et les arts vivants fait une demande de subvention annuelle.

Madame l'Adjointe à la Culture propose de lui attribuer une subvention annuelle de 300 €.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité et une voix « contre » (Mme F.DANIEL),

Attribue à l'association « la boîte à cirquouïté », une subvention annuelle de 300 €.

Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) compte 65748 (subvention de fonctionnement aux autres organismes) du budget 2019.

2019-74-Association « Foyer Rural » : demande d'une subvention exceptionnelle

Madame Naturani, Adjointe à la vie associative et culturelle informe que l'association « le Foyer rural » possède en son sein une section « twirling bâton ». Deux membres de l'association ont été sélectionnés au championnat d'Europe de Twirling bâton. Dans ce cadre, le coût du voyage étant de 2 100 €, l'association sollicite la commune pour aider au financement de ce séjour.

Madame l'Adjointe propose une aide de 750 €.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix et deux « abstentions » (A. GALLIERE, I. ALIAGA),

Attribue à l'association « Foyer rural », une subvention exceptionnelle de 750 €.

Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) compte 65748 (subvention de fonctionnement aux autres organismes) du budget 2019.

Vie scolaire et périscolaire :

2018-75-Commission « vie scolaire et périscolaire »-Démission et vote d'un nouveau membre.

M. le Maire rappelle que le CONSEIL MUNICIPAL a créé des commissions de travail thématique permettant aux élus qui le souhaitent de participer à l'élaboration des politiques publiques communales du mandat en cours.

M. le Maire informe que Mme POULARD, conseillère municipale d'opposition, a présenté sa démission par écrit à la Commission « Vie scolaire et périscolaire ». De ce fait, M. le Maire propose la mise au vote pour l'élection d'un nouveau membre au sein des conseillers d'opposition du Conseil municipal.

M. le Maire informe que madame Anne Gallière a transmis par écrit son souhait de faire partie de cette commission à la place de Madame Poulard, démissionnaire.

M. le Maire demande à l'assemblée présente si d'autres candidatures à cette élection sont susceptibles d'émerger avant le vote.

Aucune autre personne ne se présentant, M. le Maire soumet au vote la candidature de Madame Gallière. Il demande aux conseillers s'ils préfèrent voter à bulletin secret ou à main levée. Le vote s'effectuera, à la demande unanime des présents, à main levée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, quatre abstentions (D.COURBOT, M.MESSEAU, A.NATURANI, E.PUJOLAR) et deux votes « contre » (E.CORBEAU, F.DANIEL)

Nomme Mme GALLIERE membre permanent de la commission « Vie scolaire et périscolaire ».

Divers :

2018-76-Information du conseil municipal sur les décisions du maire prises au titre de l'article 12122-22 du CGCT (Délégation permanente)

N° DIA	Réf. Parcelle	Préemption
C18.056	AH 71 AH 34	Non préemption
C18.057	AL 290	Non préemption
C18.058	AK 148	Non préemption
C18.059	AK 171	Non préemption
C18.060	AL 91 AL 242	Non préemption
C18.061	AL 167	Non préemption
C18.062	AK 170	Non préemption
C18.063	AK 166	Non préemption
C18.064	AI 10	Non préemption

18.5752	BD 72	Non préemption
C18.065	AK 165	Non préemption
C18.066	AL 95	Non préemption
C18.067	AL 227 p	Non préemption
C18.068	AI 105 et 106	Non préemption

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite.



Handwritten signatures in blue ink, including names such as Dubello, Gallier, and others, arranged in a loose grid.

